

En poursuivant votre navigation sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites.  
 En savoir plus sur les cookies

Fermer X

Le nouvel  
**Economiste.fr**

Machine arrière

## Le vœu pieux de l'harmonisation fiscale européenne

La commission vient de proposer une désharmonisation de la TVA. Un mauvais signal pour le projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés



© Christophe Petit Tesson/APISIFA

par François Ecalte

Angela Merkel a récemment évoqué un impôt sur les sociétés commun entre la France et l'Allemagne, faisant écho à la proposition d'Emmanuel Macron d'un impôt sur les sociétés harmonisé dans l'Union européenne. La France et l'Allemagne ont déjà dans le passé manifesté leur souhait d'une convergence fiscale européenne, que recommandent la plupart des économistes favorables à l'Union européenne, et la Commission essaye depuis longtemps de faire avancer un projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés.

Il existe un grand impôt harmonisé depuis longtemps dans l'Union européenne, la TVA. La 6e directive TVA, qui date de 1977 et a été plusieurs fois modifiée pour être refondue dans une nouvelle directive en 2006, en fixe les caractéristiques avec un grand degré de précision : règles d'assujettissement, définition de l'assiette, régime des exportations et importations etc.

Le "taux normal" de TVA doit être supérieur à 15 %, et un ou deux "taux réduits", mais supérieurs à 5 %, peuvent être appliqués à des produits dont la liste est limitative et annexée à la directive. Certains pays ont été autorisés à maintenir provisoirement des "taux spéciaux" inférieurs à 5 % (éventuellement nuls) ou des taux réduits sur des produits ne figurant pas sur la liste, si ces dispositions existaient avant 1991.

### Une moyenne des taux de TVA supérieure à 12 %

Les demandes d'États membres visant à ajouter des produits à la liste de ceux qui ouvrent droit au taux réduit ont toujours été nombreuses et insistantes, notamment celles de la France. Cette liste ne pouvant être modifiée qu'à l'unanimité, elle l'a rarement été, mais la France a obtenu plusieurs fois ce que nos gouvernements ont considéré comme de grandes victoires sur la bureaucratie européenne. La plus grande, en termes de coût budgétaire (3,5 MdsE), a été l'application du taux réduit aux travaux d'entretien du logement en 1999. Plus récemment, la France a été condamnée à appliquer le taux normal à la filière équine et réclame son inscription sur la liste des produits à taux réduit.

"Les demandes d'États membres visant à ajouter des produits à la liste de ceux qui ouvrent droit au taux réduit ont toujours été nombreuses et insistantes, notamment celles de la France"

La Commission européenne vient de proposer une désharmonisation de la TVA : le taux minimal de 15 % ne serait obligatoire que pour un ensemble limité de produits, généralement nocifs (alcools, armes...). Les États pourraient répartir tous les autres produits entre deux taux supérieurs à 5 %, un taux compris entre 0 et 5 % et un taux nul. La seule sauvegarde est que la moyenne des taux de TVA pondérée par leur assiette, moyenne parfois difficile à calculer et à contrôler, devrait être supérieure à 12 %.

Si un jour la réglementation fiscale européenne fixait une assiette commune et un taux minimal à l'impôt sur les sociétés, il est très probable que de nombreuses exceptions seraient prévues et que des pays comme la France en demanderaient régulièrement de nouvelles, peut-être jusqu'à ce que la Commission amorce une marche arrière.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalte.

A lire également